



Troisième section

DOSSIER CB N° 2024-09-007 (b)

Commune de Larcat

N° codique : 009007

Département de l'Ariège

*Article L. 1612-2  
du code général des collectivités territoriales*

## AVIS

### LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.1612-7, L.1612-8, L.2321-1, L.2322-1, R.1612-8, R.1612-16 et D.1612-1 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté n° 2024-02 du 4 décembre 2023 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie relatif aux attributions des sections et aux formations de délibéré ;

Vu la lettre du 2 mai 2024, enregistrée au greffe le même jour sous le n° AGR 24/0206, par laquelle le préfet de l'Ariège a saisi la chambre pour avis, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, suite au défaut d'adoption du budget primitif 2024 dans les délais légaux de la commune de Larcat ;

Vu la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie du 3 mai 2024, informant le maire de Larcat de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, soit oralement soit par écrit, avant la date limite du 17 mai 2024 ;

Vu les pièces complémentaires requises pour apprécier la complétude du dossier de saisine réunies le 7 mai 2024 par la chambre régionale des comptes et enregistrées le même jour au greffe ;

Vu les observations orales et écrites, échanges contradictoires et documents recueillis ;

Vu l'avis n° 2024-09-007 (a) de la chambre régionale des comptes Occitanie rendu au titre de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, qui constate que le résultat cumulé 2023 est excédentaire en section de fonctionnement (59 360,89 €) et déficitaire en section d'investissement (- 7 643,84 €) ;

Après avoir entendu M. Aboubakry Sy, conseiller, en son rapport ;

**ÉMET L'AVIS SUIVANT :*****Sur la recevabilité de la saisine***

1. Le préfet de l'Ariège, par lettre susvisée du 2 mai 2024, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».
2. La commune de Larcat relève du ressort géographique du département de l'Ariège. La chambre régionale des comptes Occitanie est par conséquent territorialement compétente ;
3. Le préfet de l'Ariège a qualité pour agir ;
4. Les pièces complémentaires requises pour apprécier la complétude du dossier de saisine ont été réunies le 7 mai 2024 par la chambre régionale des comptes Occitanie et enregistrées le même jour au greffe ;
5. Cette saisine est, par suite, recevable et complète à la date du 7 mai 2024.

***Sur le périmètre de la saisine***

6. Pour l'exercice 2024, la commune de Larcat dispose d'un budget principal ;
7. Aucun projet de budget principal primitif 2024 de la commune n'a été soumis au conseil municipal ;
8. S'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, celle-ci ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence ;
9. Les prévisions sont établies par la chambre à partir d'un projet de l'ordonnateur non présenté au conseil municipal, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité ;

### Sur les propositions de règlement du budget principal

10. L'assemblée délibérante de la commune de Larcat votant le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, avec vote formel sur chacun des chapitres, les propositions de règlement du budget 2024 sont présentées de la même façon ;
11. Les résultats d'exécution de l'exercice 2023 constatés par le projet de compte administratif 2023, lui-même rejeté lors de la séance du 27 février 2024 par le conseil municipal, sont concordants avec le compte de gestion produit par le comptable public ;
12. Par l'avis n° 2024-09-007 (a) rendu au titre de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes Occitanie a constaté que le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget principal fait apparaître un solde positif de 59 360,89 € pour la section de fonctionnement et un solde négatif de - 7 643,84 € pour la section d'investissement, une fois le résultat 2023 cumulé avec les résultats antérieurs reportés de chaque section ;
13. La commune dispose de restes à réaliser sur l'exercice 2023, au sens de l'article R.2311-11 du code général des collectivités territoriales, à inscrire au budget primitif 2024, à hauteur de 8 766 € en recettes et de 37 100 € en dépenses ;
14. Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de la section de fonctionnement est y affecté à hauteur de 35 977,84 € (réserve 1068), le solde, soit 23 383,05 €, étant affecté en report de fonctionnement (R002) ;

Affectation du résultat	2024
Résultat de fonctionnement	59 360,89
Réserves (1068)	35 977,84
Report de fonctionnement	23 383,05

### Sur la section de fonctionnement

15. Le projet de budget 2024 proposé par la chambre régionale des comptes est arrêté à 118 598 € en dépenses et 148 861 € en recettes.
16. La proposition détaillée est la suivante, en dépenses et en recettes :

#### En dépenses

17. Au chapitre 011, « charges à caractère général », l'inscription est de 37 994 € ;
18. Au chapitre 12, « charges de personnel », l'inscription est de 20 285 €. Cette inscription acte une projection de hausse de la masse salariale ;
19. Au chapitre 14, « atténuation de produits » après avoir pris connaissance des différentes notifications relatives à l'atténuation des produits, il est proposé d'inscrire 6 770 € ;

20. Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sont inscrits 21 600 € ;
21. Le chapitre 66 « charges financières » est budgété à hauteur de 4 900 € ;
22. 1 340 € sont portés en provision au chapitre 68, « dotations aux amortissement et provisions ». Ce montant est corroboré par les documents reçus de l'agent comptable ;
23. Au chapitre 023, le virement à la section d'investissement est fixé à 24 711 € ;
24. Au chapitre 042, une inscription d'un montant de 998 € au titre des amortissements est proposée ;

### En recettes

25. Les recettes portées au chapitre 70 « produit des services » sont de 5 838 € ;
26. Le vote des taux d'imposition n'ayant pas été proposé au conseil municipal, la chambre retient le projet de reconduire les taux de l'exercice 2023. Elle souligne toutefois que le produit attendu calculé sur la base de ces taux conduit, pour le présent projet de budget, à un excédent de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement à défaut de projets d'investissement portés par la commune qui auraient rendu nécessaire un virement plus important à la section d'investissement. Dans le cas où la commune ne parviendrait pas à bâtir, pour les années suivantes, des projets d'investissement, elle devra se poser la question d'ajuster le niveau d'imposition appliqué ;
27. Les recettes portées au chapitre 73 « Impôts et taxes (sauf 731) » s'élèvent à 9 100 € ;
28. Au chapitre 731 « Fiscalité locale » sont portées des recettes à hauteur de 69 012 € ;
29. Au chapitre 74 « Dotations et participations » sont inscrites des recettes d'un montant 19 328 € ;
30. Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » l'inscription est de 22 200 € ;
31. Le résultat reporté (R002) est à inscrire pour 23 383 €.

### Sur la section d'investissement

32. La section d'investissement du projet de budget principal pour 2024, proposée par la chambre, est prévue en équilibre à hauteur de 93 744 €. La proposition est la suivante, en dépenses et en recettes :

### En dépenses

33. Les chapitres ci-dessous sont dotés de crédits, le reste des chapitres étant en inscription nulle.
34. Au chapitre 021 « Immobilisations corporelles », l'inscription est de 37 100 € du fait de la prise en compte des restes à réaliser :
  - 21 500 € au titre des dépenses engagées s'agissant de la réalisation de l'abribus ;

- 15 600 € au titre des dépenses engagées s'agissant des travaux de voirie ;
35. Au chapitre 16, le remboursement en capital de l'emprunt est prévu à 41 800 € ;
36. Au chapitre 041, « opérations patrimoniales », 7 200 € sont inscrits ;
37. Le solde d'exécution négatif de 7 644 € de l'exercice 2023 est inscrit au D001 ;

### En recettes

38. Le montant porté au chapitre 13 « Subventions d'investissement hors 138 » est de 22 057 € ;
39. Au chapitre 1068, « excédent de fonctionnement capitalisé », une inscription de 35 978 € est faite afin de couvrir le besoin de financement 2023 de la section d'investissement augmenté des restes à réaliser ;
40. Les crédits portés au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées hors 165 » sont de 1 300 € au titre des cautions des logements ;
41. 1 500 € sont inscrits au chapitre 024 « produits de cession des immobilisations » au titre de la cession d'un terrain ;
42. Au chapitre 021, le montant du virement de la section de fonctionnement est prévu à 24 711 € ;
43. Aux chapitres 040 « opération d'ordre transfert entre sections » et 041 « opérations patrimoniales » sont respectivement inscrits 998 € et 7 200 € ;
44. Les recettes propres à la section d'investissement cumulées avec le virement de l'excédent de la section de fonctionnement permettent de réunir les conditions d'équilibre, conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

### PAR CES MOTIFS :

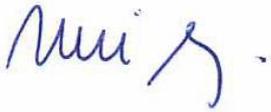
- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de l'Ariège ;
- 2) **PROPOSE** au préfet de l'Ariège de régler le budget primitif 2024 de la commune de Larcac conformément au présent avis chiffré en annexe, les crédits étant spécialisés par chapitre à l'intérieur des sections ;
- 3) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1er alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet de l'Ariège et au maire de la commune de Larcac. Une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques de l'Ariège.

Délibéré à Montpellier le 28 mai 2024.

**Présents** : M. Hervé Bournoville, président de section, président de séance,  
M. Olivier Leroy, conseiller président,  
M. Aboubakry Sy, conseiller, rapporteur.

Le président de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Sy', is written on a light blue rectangular background.

### Annexe 1 : Vue d'ensemble du budget principal

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	118 598 €	125 478 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	23 383 €
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>118 598 €</b>	<b>148 861 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	49 000 €	84 978 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	37 100 €	8 766 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 644 €	0 €
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>93 744 €</b>	<b>93 744 €</b>
<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>212 342 €</b>	<b>242 605 €</b>

## Annexe 2 : Proposition détaillée au chapitre

Proposition de budget (ou de budget rectifié)					
Commune (BP) - LARCAT - (n° SIRET : 21090155900018)					
- Exercice 2024 -					
Section de fonctionnement					
Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	37 994 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 285 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	6 770 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	5 838 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	9 100 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	21 600 €	731	Fiscalité locale	69 012 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	19 328 €
			75	Autres produits de gestion courante	22 200 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>86 649 €</b>		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>125 478 €</b>
66	Charges financières	4 900 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 340 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>92 889 €</b>		<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>125 478 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	24 711 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	998 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>25 709 €</b>		<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>118 598 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>125 478 €</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	23 383 €
	<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>118 598 €</b>		<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>148 861 €</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 709 €</b>			
Section d'investissement					
Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	22 057 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	37 100 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>37 100 €</b>		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>22 057 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	35 978 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	41 800 €	16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	1 300 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>41 800 €</b>	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>78 900 €</b>		<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>60 835 €</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	24 711 €
041	Opérations patrimoniales	7 200 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	998 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>7 200 €</b>	041	Opérations patrimoniales	7 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>86 100 €</b>		<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>32 909 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	7 644 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
	<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>93 744 €</b>		<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>93 744 €</b>
				<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 709 €</b>